

Devis normalisé

Description uniformisée des articles de la Formule de soumission

« Section 06 – Excavation et terrassement »

DESCRIPTION UNIFORMISÉE DES ARTICLES DE LA FORMULE DE SOUMISSION**SECTION 06 – EXCAVATION ET TERRASSEMENT****TABLEAU DES MODIFICATIONS / RÉVISIONS****A – Généralités**

Pour faciliter la lecture des modifications ou révisions effectuées dans le présent cahier, par rapport à la version précédente, ces dernières sont indiquées en italiques et accompagnées d'un repère vertical dans la marge. Le soumissionnaire demeure toutefois responsable de prendre connaissance de l'ensemble du cahier.

La date de la version du document est indiquée en pied de page de chacune des pages formant le document.

Les corrections grammaticales ou éditoriales ne sont pas répertoriées comme étant des changements puisque ces corrections n'ont aucune incidence.

B – Description des modifications / révisions

Page	Article	Description des modifications

TABLE DES MATIÈRES

OBJET	1
SECTION 06 – EXCAVATION ET TERRASSEMENT	1
SOUS-SECTION 06.01 DÉBLAIS ET REMBLAIS.....	1
ARTICLE 06.01.01 DÉBLAIS DE 1 ^{er} CLASSE (ROC)	1
ARTICLE 06.01.02 DÉBLAIS DE 2 ^{er} CLASSE	1
SOUS-SECTION 06.02 SOLS ET EAUX CONTAMINÉS	2
ARTICLE 06.02.01 EXCAVATION ET MISE EN RÉSERVE DE MATÉRIAUX POUR ANALYSE.....	2
ARTICLE 06.02.02 DISPOSITION DE SOLS CONTAMINÉS – PLAGE A-B	2
ARTICLE 06.02.03 DISPOSITION DE SOLS CONTAMINÉS – PLAGE B-C.....	3
ARTICLE 06.02.04 DISPOSITION DE SOLS CONTAMINÉS – PLAGE > C	3

OBJET

Le présent cahier comprend une description des articles les plus fréquents se retrouvant à la Formule de soumission, et fournit, pour chacun, un mode de paiement.

Les articles nécessaires à la réalisation des ouvrages qui ne se retrouvent pas dans le présent cahier doivent être décrits en tant qu'articles spéciaux dans le cahier « Description des articles de la Formule de soumission » de l'appel d'offres.

SECTION 06 – EXCAVATION ET TERRASSEMENT**SOUS-SECTION 06.01 DÉBLAIS ET REMBLAIS****ARTICLE 06.01.01 DÉBLAIS DE 1^{re} CLASSE (ROC)**

Le prix est soumis pour cet article conformément au cahier « Excavation, terrassement, drainage et mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre cube doit comprendre, sans s'y limiter :

- le forage, le dynamitage (lorsqu'autorisé) et le bris du roc solide ou de tout bloc de roc de plus d'un mètre cube, à l'aide d'un marteau hydraulique de capacité appropriée afin de le fragmenter aux dimensions exigées pour leur réutilisation dans les remblais;
- l'excavation, le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé;
- toutes dépenses incidentes.

Le volume des déblais de 1^{re} classe sera mesuré par la méthode de la moyenne des sections théoriques de tranchées selon le devis normalisé BNQ 1809-300, version en vigueur. La largeur du fond de l'excavation sera celle présentée à la figure 29 du devis normalisé BNQ 1809-300, version en vigueur. Pour les blocs de roc, les gros cailloux et les ouvrages massifs, le volume sera mesuré comme suit : hauteur x largeur x longueur x 2/3.

Le niveau du roc utilisé dans le calcul sera celui mesuré sur le site, avant le début des travaux d'excavation du roc. Toutes les mesures de niveau du roc doivent être prises en présence des professionnels du marché.

ARTICLE 06.01.02 DÉBLAIS DE 2^e CLASSE

Le prix est soumis pour cet article conformément au cahier « Excavation, terrassement, drainage et mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre cube doit comprendre, sans s'y limiter :

- l'excavation, le chargement, leur réutilisation dans les remblais et/ou le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé;
- toutes dépenses incidentes.

Le volume des déblais de 2^e classe sera mesuré par la différence entre la position originale et le profil final projeté. Lorsqu'il y a déboisement, la position originale est déterminée après l'exécution complète de ce travail.

SOUS-SECTION 06.02 SOLS ET EAUX CONTAMINÉS**ARTICLE 06.02.01 EXCAVATION ET MISE EN RÉSERVE DE MATÉRIAUX POUR ANALYSE**

Le prix est soumis pour cet article conformément au cahier « Excavation, terrassement, drainage et mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre cube doit comprendre, sans s'y limiter :

- l'excavation, le chargement et la mise en piles temporaires d'un maximum de 30 mètres cubes des sols excavés afin de permettre la prise d'échantillons à des fins d'analyse, et selon les indications des professionnels du marché;
- la fourniture et la mise en place d'une toile imperméable en dessous et au-dessus de la pile de matériau;
- la gestion des eaux de ruissellement pour éviter l'érosion des matériaux dans les piles;
- le chargement et le retour des matériaux dans la tranchée originale lorsque le niveau de contamination est acceptable selon les exigences du devis ou les instructions des professionnels du marché;
- toutes dépenses incidentes.

Le volume des matériaux sera mesuré lors de l'excavation. Toutes les mesures de volume des matériaux doivent être prises en présence des professionnels du marché.

Les opérations d'excavation des matériaux, avant la mise en réserve, sont payées séparément.

L'Entrepreneur devra gérer l'entreposage temporaire des matériaux à l'intérieur des limites du chantier. Le délai d'analyse des échantillons de sol est de 72 heures (jours ouvrables). Par conséquent, l'Entrepreneur doit planifier ses travaux en fonction de ces contraintes et des délais engendrés par les analyses de sols. Aucune compensation ne sera versée à l'Entrepreneur pour la perte de temps relative à la gestion des matériaux mis en réserve.

ARTICLE 06.02.02 DISPOSITION DE SOLS CONTAMINÉS – PLAGE A-B

Le prix est soumis pour cet article conformément au cahier « Excavation, terrassement, drainage et mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à la tonne métrique doit comprendre, sans s'y limiter :

- la confirmation du site de réception des sols contaminés, incluant la preuve que le site accepte les matériaux, et ce avant de débiter la disposition;
- le chargement des sols contaminés de la plage A-B provenant soit des matériaux mis en réserve ou directement des excavations;
- le transport et la disposition des sols contaminés de la plage A-B dans un site autorisé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) du Québec ou par le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario (selon la province où seront disposés les matériaux);
- l'utilisation de camions avec boîtes munies de cerceaux amovibles et de toiles de recouvrement imperméables;
- toutes dépenses incidentes.

(suite...)

Le volume des sols contaminés sera mesuré selon les quantités inscrites aux billets de livraison. L'Entrepreneur devra remettre les billets de livraison aux professionnels du marché.

L'analyse du niveau de contamination des sols effectuée par la Ville sera sur la base des exigences provinciales du Québec. Par conséquent, si l'Entrepreneur décide de disposer des sols contaminés en Ontario, il sera responsable des frais pour la réalisation d'analyses additionnelles pour se conformer aux exigences provinciales de l'Ontario. Aucune compensation ne sera versée à l'Entrepreneur à cet effet.

ARTICLE 06.02.03 DISPOSITION DE SOLS CONTAMINÉS – PLAGE B-C

Idem à l'article 06.02.02, mais pour des sols contaminés de la plage B-C.

ARTICLE 06.02.04 DISPOSITION DE SOLS CONTAMINÉS – PLAGE > C

Idem à l'article 06.02.02, mais pour des sols contaminés de la plage > C.